

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

| NOMBRE DE MEMBRES          |    |
|----------------------------|----|
| CONSEILLERS<br>EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS                   | 16 |
| VOTANTS                    | 19 |

## DATE DE CONVOCATION

7 janvier 2021

## DATE D'AFFICHAGE

2 8 JAN. 2021

Codification: 9.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le 2 8 JAN. 2021 et publication du

2 8 JAN. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept janvier deux mille vingt et un s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents:** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse: Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne

**STALARS** 

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à

Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

<u>OBJET</u>: 2021-006: convention périscolaire avec l'association la Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention périscolaire 2021 / 2024 avec l'association la SAC.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs périscolaire pour tous les élèves de l'école publique et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (60 000 euros pour 2021).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette convention périscolaire 2021 / 2024 avec l'association la Soupe au Caillou.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021 Publication : 28/01/2021

- **D'approuver** le versement de la subvention de fonctionnement afférente, soit 60 000 euros pour l'année 2021.
- De préciser qu'en tout état de cause, le montant de cette subvention sera repris dans la délibération de vote des subventions 2021.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 6574 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-006-DE